

PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Secrétariat Général

Suivi: Marie-Monique Chardonneau

2 02 28 08 14 26

marie-monique.chardonneau@lunam.fr

14 octobre 2010

NOTE

A l'attention du Conseil d'administration

OBJET : Titres restaurant pour le personnel

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Aux termes de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, toutes les entreprises et administrations peuvent attribuer à leur personnel des titres restaurant, et ce à partir d'un salarié, à condition qu'il n'existe pas de possibilité de restauration sur le lieu de travail. Tel est le cas de L'UNAM.

Ces titres sont financés pour partie par l'employeur, à un taux compris entre 50 % et 60 %, et pour partie par le salarié. Ils sont exonérés de charges patronales, de charges fiscales et de charges salariales. Ils sont nominatifs et délivrés en fonction du nombre de jours réellement travaillés.

SIMULATIONS

L'effectif prévisionnel permanent sera de 22 en 2011, ce qui représenterait une commande mensuelle de 440 titres (à raison de 20 / mois pour les agents à temps complet) .

VALEUR FACIALE	Coût pour L'UNAM au taux de 50%	Coût pour L'UNAM au taux de 60%
6 € x 440 titres / mois	1 320 € / mois 14 520 € / an	1 584 € / mois 17 424 € / an
8 € x 440 titres / mois	1 760 € / mois 19 360 € / an	2 112 € / mois 23 232 € / an

3 prestataires ont été consultés : Ticket Restaurant, Chèque Restaurant, Chèque Déjeuner.

PRESTATAIRES	Ticket Restaurant	Chèque Restaurant	Chèque Déjeuner
Frais de service / mois	63,15 € TTC	19,14 € TTC	3589 € TTC
Frais de livraison / mois	5 € TTC	0€	10,76 € TTC
Total mensuel	68,15 € TTC	19,14 € TTC	46,65 € TTC

Il appartient donc au Conseil d'administration de se prononcer sur l'attribution de titres restaurant au personnel de L'UNAM, et de définir :

- la valeur faciale
- le taux de participation employeur entre 50 % et 60 %
- le choix du prestataire.

Le Président

Daniel Martina